

HOMAIR VACANCES

**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 13.201.958 €**

Siège social : 570 avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE

484 881 917 RCS AIX EN PROVENCE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 28 JANVIER 2011**

L'an deux mil onze,
Le 28 janvier 2011,
A 10H30,

Les actionnaires de la société Homair Vacances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13.201.958 euros divisé en 13.201.958 actions de 1 euro et dont le siège social est 570 avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite en vertu des décisions du Directoire du 7 décembre 2010 et suivant :

- avis de réunion publié au BALO ;
- avis de convocation publié au BALO ;
- et lettres adressées aux actionnaires en date du 10 janvier 2011.

Monsieur Eric Bismuth préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Daniel Guez et Monsieur Daniel Elalouf, tous deux actionnaires, et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe de Trémiolles est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet Emmesse Conseil et Audit co-Commissaire aux Comptes titulaire représenté par Monsieur Michel Sudit régulièrement convoqué par lettre recommandée, est absent et excusé.

Le Cabinet Deloitte co-Commissaire aux Comptes titulaire représenté par Monsieur Vincent Gros régulièrement convoqué par lettre recommandée, est présent.

Le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum s'élève à 13 201 958.

M. Le Président constate d'après la feuille de présence, établie et signée dans les conditions prévues par la loi, puis certifiée véritable par les membres du bureau, que 12 actionnaires possédant 9 704 796 actions sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire et le quart des ayants droit de vote pour l'assemblée générale extraordinaire, s'élève respectivement à 2 640 391 et 4 724 330.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum ayant droit de vote prévu par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 2010,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010,
- le rapport de gestion du Directoire (incluant le rapport de gestion de Groupe),
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour à titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010.
- Approbation des charges non déductibles.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbations du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions.
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.
- Questions diverses.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour à titre extraordinaire

- Emission et attribution de BSA réservés et renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises aux titulaires de BSA au jour d'exercice des BSA.
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et attribution du droit préférentiel au profit de Monsieur Alain Calmé.
- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article 225-129-6 du Code de Commerce.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner la parole au Président du Directoire pour la lecture du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé, ledit rapport incluant le rapport de gestion de Groupe.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Il donne ensuite lecture des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire (rapport de gestion et rapport sur le contrôle interne), du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 14.850.111 voix pour, 107.171 voix contre et 0 abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes au 30 septembre 2010, ainsi que les opérations transmises dans ceux-ci ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 14.850.111 voix pour, 107.171 voix contre et 0 abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'il n'y a pas lieu d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 14.853.713 voix pour, 103.569 voix contre et 0 abstention.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et après avoir constaté que les comptes font apparaître un gain de 447 994 €, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

L'Assemblée Générale prend acte, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'il n'y a pas lieu d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 14.853.713 voix pour, 103.569 voix contre et 0 abstention.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 14.850.111 voix pour, 107.171 voix contre et 0 abstention.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de 6 ans, Monsieur Daniel Guez en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 13.914.016 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, monsieur Guez, actionnaire intéressé, ne prenant pas part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaire aux Comptes, décide l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) de la Société réservés à Monsieur Alain Calmé, Président du Directoire à hauteur de 1.000.000 de bons

Le prix global d'émission des BSA est de 116 154 euros, soit 0,116154 euros par BSA, prix fixé sur la base d'une étude réalisée par le cabinet indépendant PAPER Audit & Conseil en date du 22 novembre 2011, donnant le droit de souscrire, contre le paiement d'un prix d'exercice de 5 euros, à une action de 1 euro de valeur nominale, ce prix d'exercice ayant également été fixé sur la base de l'étude précitée.

Le prix de souscription des BSA sera libéré intégralement lors de l'émission.

Les BSA seront soumis aux conditions suivantes :

- Les BSA seront exerçables par tranche de 25% sur 4 ans sous conditions de présence effective dans l'entreprise à partir des dates indiquées ci-après :
 - 250 000 BSA à partir du 1^{er} octobre 2011
 - 250 000 BSA supplémentaires à partir du 1^{er} octobre 2012
 - 250 000 BSA supplémentaires à partir du 1^{er} octobre 2013
 - 250 000 BSA supplémentaires à partir du 1^{er} octobre 2014
- Les tranches de 25% sont cumulatives.
- En cas de départ autre que pour raison de décès ou invalidité, les BSA alors exerçables devront sous peine de caducité, être exercés au moment dudit départ. Les BSA non exerçables à la date du départ ainsi que les BSA non exercés lors du départ seront caducs.

- En cas de départ pour raison de décès ou invalidité, les BSA alors exerçables et non exercés devront sous peine de caducité, être exercés en tout ou partie dans les douze mois dudit départ. Les BSA non exerçables à la date du départ ainsi que les BSA non exercés à l'expiration de ce délai de douze mois seront caducs.
- En cas d'opération sur le capital de la société (émission ou transfert de titres) dont la conséquence serait la perte du contrôle de la Société par l'actuel actionnaire majoritaire, le prix de cession des BSA sera égal au prix de cession des actions retenu dans le cadre de cette opération, diminué du prix d'exercice des dits BSA ; dans le cadre d'une telle opération, le *vesting* des BSA sera accéléré et l'intégralité des BSA non caducs pourront être exercés ou cédés dans l'opération
- Les BSA auront une durée de validité de 5 ans à compter de la date d'émission.
- Les BSA sont non cessibles, sauf dans le cas d'une opération sur le capital de la société (émission ou transfert de titres) dont la conséquence serait la perte du contrôle de la Société par l'actuel actionnaire majoritaire ou dans le cas d'un rachat par l'entreprise en vue de leur exercice ou de leur annulation.
- Lors de l'exercice le titulaire des BSA devra signer une déclaration d'adhésion au pacte d'actionnaires en date du 29 mai 2007 (à l'exception de son article 1, concert)
- Si les BSA n'ont pas été exercés pendant la durée d'exercice susvisée, ou si le y a renoncés, les BSA seront caducs.
- Les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Les demandes de souscription d'actions nouvelles au titre de l'exercice des bons devront être notifiées par écrit à la société, accompagnées d'un bulletin de souscription et du règlement du prix de la souscription. Lesdites actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription en espèces ou par compensation de créances certaines liquides et exigibles. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits financiers à compter de leur émission après, le cas échéant, paiement des dividendes au titre de l'exercice précédent la date d'exercice des BSA. Aucun BSA ne sera attaché auxdites actions nouvelles.

Tant qu'il existera des bons de souscription en cours de validité, les bons droits des titulaires seraient réservés dans les conditions prévues aux articles L 225-154 du Code de Commerce et 171 et 174- 2 du décret du 23 mars 1967.

L'Assemblée Générale décide et accepte que la présente décision d'émission de BSA emporte également renonciation expresse de la part des actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront éventuellement émises du fait de l'exercice des BSA.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, recueillir la souscription et le versement et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital

En conséquence, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour :

- Recueillir l'exercice des bons de souscription d'actions et les versements.
- Constater le nombre et le montant des actions émises par suite l'exercice des bons.

- Prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, réserver les droits des titulaires de bons de souscription d'actions.
- Procéder, conformément à la loi aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
- Et, d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des bons de souscription d'action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 14.877.283 voix pour, 79.999 voix contre et 0 abstention.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées Générales Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du Rapport du Commissaire aux comptes décide, par application l'article L 225-135 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de Monsieur Alain Calmé, pour 1.000.000 de BSA qui aura seul le droit de souscrire lesdits BSA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 14 877 283 voix pour, 79 999 voix contre et 0 abstention.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaire aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce :

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés ;
- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- décide que le prix de souscription sera fixé par le Directoire conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix d'émission sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent lors de l'augmentation de capital ;
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de deux ans et pour un montant maximum de 3 % du capital social ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à

émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 14.853.713 voix contre, 103.569 voix pour et 0 abstention.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en questions diverses aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier les conditions de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) de la Société tels que fixées à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 février 2009.

Aussi les BSA émis à cette date seront soumis aux conditions suivantes :

- Les BSA seront exerçables par tranche de 25% sur 4 ans sous conditions de présence effective dans l'entreprise à chaque date anniversaire d'attribution (sauf, s'agissant des salariés, en cas de départ à la retraite).
- Les tranches de 25% sont cumulatives.
- En cas de départ autre que pour raison de décès ou invalidité (ou, s'agissant des salariés, en cas de départ à la retraite), les BSA alors exerçables devront sous peine de caducité, être exercés au moment dudit départ. Les BSA non exerçables à la date du départ ainsi que les BSA non exercés lors du départ seront caducs.
- En cas de départ pour raison de décès ou invalidité, les BSA alors exerçables et non exercés devront, sous peine de caducité, être exercés en tout ou partie dans les douze mois dudit départ. Les BSA non exerçables à la date du départ ainsi que les BSA non exercés à l'expiration de ce délai de douze mois seront caducs.
- En cas d'opération sur le capital de la société (émission ou transfert de titres) dont la conséquence serait la perte du contrôle de la Société par l'actuel actionnaire majoritaire, le prix de cession des BSA sera égal au prix de cession des actions retenu dans le cadre de cette opération, diminué du prix d'exercice des dits BSA ; dans le cadre d'une telle opération, le vesting des BSA sera accéléré et l'intégralité des BSA non caducs pourront être exercés ou cédés dans l'opération
- Les BSA auront une durée de validité de 10 ans à compter de la date d'émission.
- Les BSA sont non cessibles, sauf dans le cas d'une opération sur le capital de la société (émission ou transfert de titres) dont la conséquence serait la perte du contrôle de la Société par l'actuel actionnaire majoritaire ou dans le cas d'un rachat par l'entreprise en vue de leur exercice ou de leur annulation.
- Lors de l'exercice, le titulaire des BSA devra signer une déclaration d'adhésion au pacte d'actionnaires en date du 29 mai 2007 (à l'exception de son article 1, concert)

- Si les BSA n'ont pas été exercés pendant la durée d'exercice susvisée, ou si le titulaire y a renoncés, les BSA seront caducs.
- Les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Les autres dispositions de la huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2009 demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 14.773.714 voix pour, 0 voix contre et 183.568 abstentions.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, (initialement dixième résolution devenue onzième du fait de l'ajout de la dixième résolution qui précède en questions diverses), mise aux voix, est adoptée par 14.957.282 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Puis, plus personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Eric BISMUTH

Les Scrutateurs
Daniel GUEZ

Daniel ELALOUF

Le Secrétaire
Philippe de TREMIOLLES

HOMAIR VACANCES

**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 13.201.958 €**

Siège social : 570 avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE

484 881 917 RCS AIX EN PROVENCE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JANVIER 2011

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 septembre 2010, de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Vous venez d'entendre la lecture des rapports du Directoire et des co-Commissaires aux Comptes.

Conformément à l'article L 225-68 du Code du Commerce, nous avons examiné et vérifié les comptes annuels que nous a présentés le Directoire, et nous estimons que le rapport du Directoire et les comptes annuels ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites le Directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de Surveillance

HOMAIR VACANCES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 13.201.958 €

Siège social : 570, avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE

484 881 917 RCS AIX EN PROVENCE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JANVIER 2011
RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE
ET DE LA GESTION DU GROUPE
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 SEPTEMBRE 2010 (partie ordinaire)

Mesdames, Messieurs

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 septembre 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Il vous est également présenté le rapport sur la gestion du Groupe.

I) RAPPORT DE GESTION CONCERNANT LA SOCIETE HOMAIR VACANCES, SOCIETE TETE DE GROUPE

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice, l'activité de notre Société s'est limitée à la gestion de la participation qu'elle détient dans ILD.

COMPTES SOCIAUX CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévue par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice s'élève à 1 954 596 €, les produits d'exploitation s'élèvent à un montant global de 1 958 520 €.

Le montant global des charges d'exploitation s'est établi à 1 429 120 €.

De ce fait, le résultat d'exploitation est positif de 529 400 €.

Après prise en compte :

- du résultat financier de 101 670 €,
- du résultat exceptionnel de - 489 767 €,

L'exercice se solde par un gain de 447 994 €.

Le bilan qui vous est présenté se totalise à 25 768 646 €.

Il fait ressortir nos capitaux propres pour un montant de 23 746 551 €.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Notre Société limitant son activité à la gestion de ses participations, ses résultats sont directement tributaires de leurs propres résultats ainsi que du résultat financier et du résultat exceptionnel liés à sa propre activité.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPMENT

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices est présenté en annexe à ce rapport.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le gain de l'exercice au poste Report à Nouveau.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à la distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé n'incluent pas de charges non déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

DELAIS DE REGLEMENTS FOURNISSEURS

La Société a pour pratique de régler à 30 jours l'ensemble de ses fournisseurs.

ACTIONNARIAT

Au 30 septembre 2010, la détention du capital de notre Société était la suivante :

Actionnaires détenant une participation comprise entre 1,00% et 4,99% du capital :

Monsieur Daniel GUEZ
Avenir Tourisme
Uni-Expansion Ouest
Schroders Investment Management

Actionnaire détenant une participation comprise entre 5,00% et 14,99% du capital

SARL Pèbre
FCPR Acto

Actionnaire détenant une participation supérieure à 20,00% du capital

FCPR MI Hotels & Leisure III
Iliade SAS, contrôlée par le FCPR Montefiore Investment II

Nous vous précisons que les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital de l'entreprise.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 3 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Liste des mandats sociaux concernant les membres du Directoire

Monsieur Daniel Guez :

- Président de la société ILD
- Président de la société Foncière Homair
- Gérant de la SCI Cap 2020
- Gérant de la SCI Verdon Bleu
- Gérant de la SCI La Palmeraie
- Gérant de la SCI Les Sablines
- Gérant de la SCI Val d'Ussel
- Président de la société Erba Rossa Développement
- Président de la société ILD Italia srl
- Président de la société Homair Elite Italia srl
- Directeur Général de la société Hom Air Loisirs sl
- Directeur de la société ILD Adriatica doo
- Gérant de la société NDG
- Gérant SCI Derbimmo
- Gérant SARL Pèbre

Monsieur Philippe de Trémolles

- Directeur de la société Homair Elite Italia srl

Monsieur Jérôme Faucheur de Battisti

- Directeur de la société Homair Elite Italia srl

Liste des mandats sociaux concernant les membres du Conseil de Surveillance

Monsieur Eric Bismuth :

- Auto Escape SA, administrateur
- Auto Escape Group SAS, Président et membre du Comité Stratégique
- Montefiore Invesment SAS, Président
- Build Hôtels SAS (Groupe B&B), membre du Conseil de Surveillance
- Financière des Arts Créatifs SAS, Président et membre du Conseil de Surveillance
- Solorema SAS, Président
- Europ Assistance SA (Groupe Generali), Administrateur
- Beauvau Gestion SAS, Membre et Président du Comité de Surveillance
- Asmodée Group SAS, Président du Comité de Surveillance
- Home & Furniture SAS, Président du Comité stratégique

Monsieur Daniel Elalouf :

- Auto Escape SA, administrateur
- Auto Escape Group SAS, membre du Comité Stratégique

- Montefiore Investment SAS, Directeur Général
- Financière des Arts Créatifs SAS, membre du Conseil de Surveillance
- Moses Investment SAS, Président
- Asmodée Group SAS, Vice Président du Comité de Surveillance
- Groupe Avenir Sante SAS, Président du Comité stratégique

Monsieur Thierry Sonalier :

- Montefiore Investment : Directeur Général
- Financière des Arts Créatifs : Membre du Conseil de surveillance
- SONINVEST : Président

Monsieur Jean Marc Espalioux :

- Financière Agache Private Equity: Président Directeur Général
- Lyparis (Go Voyages): Président du Conseil de surveillance
- Air France : Membre du conseil d'administration
- Veolia : Membre du conseil d'administration
- Groupe Flo : Membre du Conseil de surveillance
- Caisses d'Epargne : Censeur

Monsieur Martin Vial

- Groupe Generali
 - Groupe Europ Assistance : Directeur Général et Membre du conseil d'administration
 - Europ Assistance Holding : Directeur Général et Membre du conseil d'administration
 - Europ Assistance France : Président du conseil d'administration
 - Europ Assistance : Président du conseil d'administration
 - Europ Assistance Belgique : Président
 - Europ Assistance Grande-Bretagne : Président
 - GIE Europ Assistance système d'information : Président
 - Europ Assistance Espagne : Membre du conseil d'administration
 - Europ Assistance Portugal : Membre du conseil d'administration
 - Europ Assistance USA : Membre du conseil d'administration
 - Europ Assistance Afrique du Sud : Membre du conseil d'administration
 - Europ Assistance Allemagne : Membre du conseil d'administration
 - Europ Assistance Brésil : Membre du conseil d'administration
 - Europ Assistance Italie : Vice-Président
- Libertés et Solidarité : Président du conseil d'administration

REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES DURANT L'EXERCICE ECOULE A CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Versé par Homair Vacances

En euros	Salaire brut et avantages	Jetons de présence
Daniel Guez	0	0
Marc Lafourcade	54 011 ⁽¹⁾	0
Philippe de Trémiolles	150 295	0
Jérôme Faucheur de Battisti	122 990	0

Note : (1) Rémunération jusqu'à la date de fin de son mandat social.

A cet égard, il est rappelé que Monsieur Lafourcade, ancien membre du Directoire et précédent Directeur Général de la société ILD, filiale à 100% de la société, a quitté la société au cours de l'exercice écoulé sans exercer les 600.000 BSA qu'il détenait et qui ont donc été annulés. Suite à ce départ, l'intégralité des 900.000 BSA 2 attribués en janvier 2007 est donc été annulée puisque l'autre bénéficiaire desdits BSA 2, Monsieur Laurent Athuil, avait quitté la société au cours de l'exercice précédent.

Il est également rappelé que Daniel Guez, Président du Directoire, bénéficie d'un contrat de consultant correspondant principalement à la définition et à la mise en place du développement du Groupe, tout en conservant l'intégralité de ses mandats sociaux .

Il n'y a pas eu de rémunération versée par d'autres sociétés du Groupe aux membres du Directoire ci-dessus.

Les membres du Conseil de Surveillance ont perçus les jetons de présence suivant au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Martin VIAL : 10 000 euros
- Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX : 10 000 euros
- Monsieur Eric BISMUTH : 5 000 euros
- Monsieur Daniel ELALOUF : 5 000 euros

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-88 du Code de Commerce, d'approuver cette convention visée à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et conclue au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisée par votre Conseil de Surveillance.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

- Situation des mandats des membres du Conseil de Surveillance

Concernant la situation des mandats des membres du conseil de Surveillance, nous vous indiquons qu'aucun mandat ne vient à expiration.

- Situation des mandats des Commissaires aux Comptes

Concernant la situation des mandats des Commissaires aux Comptes, nous vous indiquons qu'aucun mandat ne vient à expiration au cours du prochain exercice.

II) PRESENTATION DE LA GESTION DU GROUPE

Conformément à l'article L 233-26 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de la gestion du Groupe

COMPTES CONSOLIDES

Au 30 septembre 2010 le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés suivantes :

- ILD contrôlée à 100%
- SAS Foncière Homair contrôlée à 100%
- SCI La Palmeraie contrôlée à 100%
- SCI Les Sablines contrôlée à 99%
- SCI Verdon Bleu contrôlée à 99%
- SCI Cap 2020 contrôlée à 100%
- SCI Val d'Ussel contrôlée à 100%
- Homair Loisirs sl contrôlée à 100%
- ILD Adriatica doo contrôlée à 100%
- ILD Italia srl contrôlée à 100%
- Homair Elite Italia srl contrôlée à 51%
- SAS Erba Rossa Développement contrôlée à 51%
- SA Marina d'Erba Rossa contrôlée à 51% (filiale à 100% de SAS Erba Rossa Développement)
- SARL Acqua e Sole contrôlée à 51% (filiale à 100% de SAS Erba Rossa Développement)
- SARL Sole di Sari contrôlée à 51% (filiale à 100% de SAS Erba Rossa Développement)
- SARL Camping de L'Univers, contrôlée à 100%

ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE

L'exercice clos au 30 septembre 2010, dans la suite de l'exercice précédent, a été marqué par une évolution favorable de l'activité du groupe et de ses résultats.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Résultats économiques

L'exercice se solde sur le plan commercial par un chiffre d'affaires net de 46 574 085 € contre 42 743 086 € pour l'exercice précédent.

Cette augmentation de 9 % (+3,9 millions d'euros) provient de deux composantes distinctes :

- a) une très bonne tenue du chiffre d'affaires locatif, cœur de métier du Groupe (+10,7%) ; et
- b) un tassement des ventes de mobil-homes à des particuliers, dans un contexte défavorable.

Résultats Financiers

Le total des produits d'exploitation s'élève à 49 447 130 € contre 45 391 460 € pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 42 397 271 € contre 39 555 571 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation fait ressortir un bénéfice de 7 049 859 € contre 5 835 889 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 2 064 946 €, le résultat courant avant impôts fait apparaître un bénéfice de 4 984 913 € contre 3 712 364 € pour l'exercice précédent. Après imputation des produits et charges exceptionnels, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt différé, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 2 427 057 € contre 2 416 955 € pour l'exercice précédent. Compte tenu des intérêts minoritaires, le résultat net part du Groupe s'élève à 2 153 749 € contre 1 887 583 € pour l'exercice précédent.

Le bilan consolidé totalise à l'actif et au passif à 94 199 405 € contre 88 894 669 € pour l'exercice précédent et fait ressortir :

- ✓ les immobilisations pour 77 256 509 € contre 71 899 505 € pour l'exercice précédent en valeur nette ;
- ✓ les comptes d'actif circulant pour 16 942 896 € contre 16 993 922 € pour l'exercice précédent en valeur nette ;
- ✓ les postes de dettes pour 58 723 134 € contre 55 780 507 € pour l'exercice précédent;
- ✓ les capitaux propres pour 34 880 761 € contre 32 476 198 € pour l'exercice précédent.

L'effectif moyen du groupe au 30 septembre 2010 était de 241 personnes contre 227 pour l'exercice précédent, les charges de personnel atteignant 7 699 016 € contre 6 520 828 € pour l'exercice précédent, charges sociales incluses.

Nous vous demandons conformément à l'article L225-100 du Code de Commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés dont les lignes essentielles viennent de vous être présentées.

Filiales :

ILD

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100 % est de 33 867 271 € contre 32 536 914 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 1 832 157 € contre un gain de 2 788 013 € en 2009.

Foncière Homair

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100 % est de 278 077 € contre 189 000 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est une perte de 103 453 € contre une perte de 166 558 € en 2009.

SCI Les Sablines :

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 99 % est de 173 167 € contre 158 000 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 81 415 € contre un gain de 34 123 € en 2009.

SCI La Palmeraie

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100 % est de 188 021 € contre 179 000 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 94 532 € contre un gain de 64 981 € en 2009.

SCI Verdon Bleu

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 99 % est de 46 000 € contre 45 000 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 45 523 € contre un gain de 42 466 € en 2009.

SCI Cap 2020

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100 % est de 88 324 € contre 74 000 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 42 447 € contre un gain de 30 944 € en 2009.

SCI Val d'Ussel

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100 % est de 45 415 € contre 30 000 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 41 186 € contre un gain de 26 073 € en 2009.

ILD Adriatica doo (Croatie) :

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100 % est de 1 287 215 € contre 1 187 410 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est une perte de 31 208 € contre un gain de 46 269 € en 2009.

Homair Loisirs sl (Espagne) :

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100 % est de 4 337 582 € contre 3 922 000 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 302 164 € contre un gain de 239 062 € en 2009.

ILD Italia srl (Italie)

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100 % est de 2 687 487 € contre 2 149 301 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 182 431 € contre un gain de 49 953 € en 2009.

Homair Elite Italia srl (Italie)

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 51 % est de 3 303 614 € contre 2 257 795 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 10 477 € contre un gain de 197 531 € en 2009.

SAS Erba Rossa Développement

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 51 % est de 0 € contre 0 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 760 830 € contre une perte de 67 203 € en 2009.

SA Marina d'Erba Rossa

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100% par SAS Erba Rossa Développement (et donc à 51% par le Groupe) est de 5 223 138 € en 2010 contre 4 640 310 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est un gain de 472 538 € contre un gain de 796 195 € en 2009.

SARL Acqua e Sole

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100% par SAS Erba Rossa Développement (et donc à 51% par le Groupe) est de 1 347 858 € contre 1 046 496 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est de 230 756 € contre un gain de 175 927 € en 2009.

SARL Sole di Sari

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100% par SAS Erba Rossa Développement (et donc à 51% par le Groupe) est de 0 € pour son premier exercice clos au 31 décembre 2009.

Le résultat de l'exercice est une perte de 671 €.

SARL Camping de l'Univers

Le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à 100% par SAS ILD et acquise en cours d'exercice est de 945 421 € contre 936 857 € en 2009.

Le résultat de l'exercice est une perte de 111 570 € contre une perte de 55 244 € en 2009.

PRISES DE PARTICIPATIONS EN COURS D'EXERCICE

Le Groupe via sa filiale ILD SAS a acquis 100% des parts de la SARL camping de l'Univers au cours de l'exercice 2010. Il n'y a pas eu d'autre opération ayant un impact sur la structure juridique du Groupe.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Compte tenu du développement du Groupe, qui inclut en particulier l'annonce de l'acquisition de la division Thomson Al Fresco auprès du Groupe TUI Travel plc (sous réserve de la levée des dernières conditions suspensives), le chiffre d'affaires et les résultats devraient progresser.

La stratégie mise en place par le Directoire a été confirmée par la croissance dynamique du chiffre d'affaires et des résultats d'HOMAIR Vacances, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Les prévisions pour l'exercice en cours incluent la poursuite de cette stratégie, qui devrait ainsi contribuer à une nouvelle étape de croissance profitable pour le Groupe.

INFORMATIONS SOCIALES

L'effectif moyen au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010 était de 241 salariés, dont 38 cadres et 203 employés.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010, il y a eu :

- 601 recrutements en CDD (principalement pour des emplois saisonniers liés à l'activité du Groupe)
- 5 recrutements en CDI
- 5 licenciements
- pas de recours à l'intérim

En termes de d'organisation du temps de travail, les salariés à temps plein sont sur une base mensuelle de 152 heures.

Les rémunérations se sont élevées à 5 951 435 euros, en hausse de 21,4% par rapport à l'exercice précédent et les charges sociales à 1 747 581 euros.

Les hommes représentent 47 % des effectifs et les femmes 53 %.

La Société est sous le régime de la convention collective de l'hôtellerie de plein air et des accords de la fédération. Elle n'a signé aucun accord spécifique.

Il n'y a pas eu d'accident du travail au cours de l'exercice.

Plusieurs formations ont été organisées au cours de l'exercice sur un total de 10 jours.

La Société a employé 8 travailleurs handicapés au cours de l'exercice.

Les montants distribués au titre de la participation au niveau d'ILD est de 229 773 €.

La Société fait appel à de la sous-traitance principalement pour la gestion de son système d'information.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que le Groupe n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

INFORMATION SUR LES RISQUES DE MARCHE

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier de couverture de change dans la mesure où son exposition au risque de change est limitée à ses opérations en Croatie (cinq campings partenaires).

La structure de l'endettement du Groupe ne justifie pas à ce stade de mécanisme de couverture de taux particulier.

INFORMATION SUR LES RISQUES PAYS

Le Groupe opère presque exclusivement dans des pays de la zone euro (France, Espagne, Italie, Portugal et Croatie) avec un environnement macro-économique stable. Ce mix pays permet au Groupe de bénéficier de la croissance plus forte d'un pays donné mais il crée également une exposition théorique à l'évolution défavorable des conditions de l'un des pays dans lesquels il opère.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice :

- le Groupe a enregistré l'arrivée d'Alain Calmé qui a pris la Présidence du Directoire à l'issue du Conseil de Surveillance du 7 décembre 2010.
- il a été procédé, sous réserve de la levée des dernières conditions suspensives, à l'acquisition auprès de TUI Travel plc des actifs constitutifs de sa division d'hôtellerie de plein air, Thomson al Fresco, et en particulier de 1 071 mobile-homes répartis sur 45 campings partenaires. Parallèlement a été signée une licence de la marque Thomson et du logo TUI pendant trois ans, un accord de distribution et un contrat d'assistance de la part de TUI Travel plc pendant une période transitoire post-cession portant principalement sur les systèmes informatiques qui sont actuellement intégrés au sein du Groupe TUI Travel.

Le Directoire

HOMAIR VACANCES

**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 13.201.958 €**

Siège social : 570, avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE

484 881 917 RCS AIX EN PROVENCE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JANVIER 2011
RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE
(partie extraordinaire)**

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 28 JANVIER 2011

(Partie extraordinaire)

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de statuer sur les points suivants :

1. Emission et attribution de BSA réservés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour vous demander de bien vouloir donner pouvoir à votre Directoire d'émettre au profit de Monsieur Calmé, Président du Directoire des bons de souscription d'actions (BSA) de la Société.

Nous proposons d'autoriser la souscription de 1.000.000 BSA réservés à Monsieur Calmé.

Il est en effet de l'intérêt de notre société d'associé pleinement ce dernier au développement de la société et de sa filiale en lui permettant d'investir dans la société.

Le prix global d'émission des BSA est de 116 154 euros, soit 0,116154 euros par BSA, prix fixé sur la base d'une étude réalisée par le cabinet indépendant PAPER Audit et Conseil en date du 22 novembre 2010, donnant le droit de souscrire, contre le paiement d'un prix d'exercice de 5 euros, à une action de 1 euro de valeur nominale.

Ce prix d'exercice a été déterminé en utilisant un modèle de valorisation Black-Scholes basé en particulier sur les hypothèses suivantes :

- prix du sous-jacent : 3,04 euros (moyenne en date du rapport)
- prix d'exercice : 5,00 euros
- maturité : plusieurs scénarii bâtis sur des maturités allant de un à cinq ans (durée de validité des BSA)
- volatilité : 41% (moyenne 10 ans sur un échantillon de sociétés comparables)

Le prix de souscription des BSA sera libéré intégralement lors de l'émission.

Les BSA seront soumis aux conditions suivantes :

- Les BSA seront exerçables par tranche de 25% sur 4 ans sous conditions de présence effective de Monsieur Calmé dans l'entreprise à partir des dates indiquées ci-après :
 - 250 000 BSA à partir du 1^{er} octobre 2011
 - 250 000 BSA supplémentaires à partir du 1^{er} octobre 2012
 - 250 000 BSA supplémentaires à partir du 1^{er} octobre 2013
 - 250 000 BSA supplémentaires à partir du 1^{er} octobre 2014
- Les tranches de 25% sont cumulatives.
- En cas de départ autre que pour raison de décès ou invalidité, les BSA alors exerçables devront sous peine de caducité, être exercés au moment dudit départ. Les BSA non exerçables à la date du départ ainsi que les BSA non exercés lors du départ seront caducs.
- En cas de départ pour raison de décès ou invalidité, les BSA alors exerçables et non exercés devront sous peine de caducité, être exercés en tout ou partie dans les douze mois dudit départ. Les BSA non exerçables à la date du départ ainsi que les BSA non exercés à l'expiration de ce délai de douze mois seront caducs.
- En cas d'opération sur le capital de la société (émission ou transfert de titres) dont la conséquence serait la perte du contrôle de la Société par l'actuel actionnaire majoritaire, le prix de cession des BSA sera égal au prix de cession des actions retenu dans le cadre de cette opération, diminué du prix d'exercice des dits BSA ; dans le cadre d'une telle opération, le *vesting* des BSA sera accéléré et l'intégralité des BSA non caducs pourront être exercés ou cédés dans l'opération
- Les BSA auront une durée de validité de 5 ans à compter de la date d'émission.
- Les BSA sont non cessibles, sauf dans le cas d'une opération sur le capital de la société (émission ou transfert de titres) dont la conséquence serait la perte du contrôle de la Société par l'actuel actionnaire majoritaire ou dans le cas d'un rachat par l'entreprise en vue de leur exercice ou de leur annulation.

- Lors de l'exercice le titulaire des BSA devra signer une déclaration d'adhésion au pacte d'actionnaires en date du 29 mai 2007 (à l'exception de son article 1, concert)
- Si les BSA n'ont pas été exercés pendant la durée d'exercice susvisée, ou si le titulaire y a renoncé, les BSA seront caducs.
- Les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Les demandes de souscription d'actions nouvelles au titre de l'exercice des bons devront être notifiées par écrit à la société, accompagnées d'un bulletin de souscription et du règlement du prix de la souscription. Lesdites actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription en espèces ou par compensation de créances certaines liquides et exigibles. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits financiers à compter de leur émission après, le cas échéant, paiement des dividendes au titre de l'exercice précédent la date d'exercice des BSA. Aucun BSA ne sera attaché auxdites actions nouvelles.

Tant qu'il existera des bons de souscription en cours de validité, les bons droits des titulaires seraient réservés dans les conditions prévues aux articles L 225-154 du Code de Commerce et 171 et 174- 2 du décret du 23 mars 1967.

L'acceptation de cette résolution emporterait renonciation expresse de votre part à vos droits préférentiels de souscription aux actions nouvelles qui seraient éventuellement émises du fait de l'exercice des BSA.

Lecture vous sera donnée du rapport du commissaire aux comptes concernant l'émission des BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription.

2. Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article 225-129-6 du Code de Commerce.

La loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001 fait obligation de demander aux actionnaires de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés à l'occasion de toute décision d'augmentation de capital.

Bien que la Société n'emploie pas de salariés, nous vous proposons donc une résolution donnant pouvoir au Directoire de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés pendant une durée de deux ans et pour un montant maximum de 3% du capital social.

Le prix de souscription à cette augmentation de capital serait fixé par le Directoire conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. A défaut, le prix d'émission serait déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent lors de l'augmentation de capital.

Nous ne recommandons pas le vote de cette résolution.

3. Incidence sur la situation de l'actionnariat de l'émission de BSA proposée

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons ci-après, les conséquences de l'augmentation de capital qui résulteraient de l'émission réservée de bons de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions et de l'émission d'actions nouvelles sur les droits des actionnaires actuels de la société.

Les incidences de ces opérations sont appréciées sur la base des comptes consolidés clos au 30 septembre 2010, soumis à votre approbation lors de cette même assemblée.

A cet égard, il est préalablement rappelé que Monsieur Lafourcade, ancien membre du Directoire et précédent Directeur Général de la société ILD, filiale à 100% de la société, a quitté la société au cours de l'exercice écoulé sans exercer les 600.000 BSA qu'il détenait et qui ont donc été annulés. Suite à ce départ, l'intégralité des 900.000 BSA 2 attribués en janvier 2007 est donc été annulée puisque l'autre bénéficiaire desdits BSA 2, Monsieur Laurent Athuil, avait quitté la société au cours de l'exercice précédent.

Sur la base des comptes consolidés au 30 septembre 2010 et avant mise en place des nouveaux bons de souscription d'actions, la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établit à 2,34 €, en prenant en compte la dilution et l'impact sur les capitaux propres liée aux BSA et AGA déjà mis en place (et à 2,64 €, pré-dilution liée à ces BSA et AGA).

Dans l'hypothèse de la souscription de la totalité des options et de la conversion de l'intégralité des nouveaux bons sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2010, la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établirait à 2,49 €, en prenant en compte la dilution et l'impact sur les capitaux propres liée aux BSA et AGA déjà mis en place (et à 2,81 €, pré-dilution liée à ces BSA et AGA déjà en place).

L'impact sur les capitaux propres lié aux augmentations de capital consécutives à l'exercice potentiel des BSA s'élève respectivement à 3.000.000 € pour les BSA 1, 3.062.500 € pour les BSA 3 et 5.000.000 € pour les BSA 4.

Nous vous informons que l'activité depuis la clôture au 30 septembre 2010 est conforme à nos attentes. En particulier la conclusion de nouveaux partenariats et les acquisitions réalisées depuis la clôture au 30 septembre 2010 (et décrites dans le rapport du Directoire, partie ordinaire) contribuent à la croissance de l'offre du Groupe. La saisonnalité de notre activité rend toutefois prématurée toute communication à ce stade en termes de chiffre d'affaires.

Nous vous invitons en conséquence, conformément à la loi, à approuver le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le Directoire

HOMAIR Vacances - tableau des résultats des cinq derniers exercices

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13 201 958 €
 Siège social : "Le Derby" - 570, avenue du Club Hippique - 13090 Aix-en-Provence
 484 881 917 RCS Aix-en-Provence

	30/09/2010	30/09/2009	30/09/2008	30/09/2007	30/09/2006
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	13 201 958	13 201 958	12 801 958	12 801 958	10 047 720
Nombre d'actions ordinaires	13 201 958	13 201 958	12 801 958	12 801 958	10 047 720
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions futures à créer	4 280 000	4 880 000	5 030 000	4 300 000	3 400 000
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	4 225 000	4 825 000	4 975 000	4 300 000	3 400 000
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 954 596	1 621 993	1 199 703	582 850	293 518
Résultat avant impôts, participation, dotations	141 303	122 720	511 321	303 540	-242 144
Impôt sur les bénéfices	-306 691	-351 846	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	0	476 249	0	0	0
Résultat net	447 994	-1 683	511 321	303 540	-242 144
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation avant dotation	0,03	0,04	0,04	0,02	-0,02
Résultat après impôts et dotations	0,03	0,00	0,04	0,02	-0,02
Dividende distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés de l'exercice	8	9	9	5	4
Montant de la masse salariale	696 167	587 471	588 074	336 316	173 006
Cotisations sociales et avantages sociaux	249 765	346 352	319 431	157 686	72 252

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT

217-219 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES

Les Docks-Atrium 10-4
10 Place de La Joliette
13002 MARSEILLE

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme

570, avenue du Club Hippique
13090 Aix en Provence

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 septembre 2010

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT

217-219 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES

Les Docks-Atrium 10-4
10 Place de La Joliette
13002 MARSEILLE

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme

570 avenue du Club Hippique
13090 Aix en Provence

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 septembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I- CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

II-CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention de prestations de services conclue avec la société NEGOCE DISTRIBUTION GESTION SARL (NDG)

En date du 6 octobre 2008, votre Société a conclu une convention de prestations de services avec la société NDG relative à l'assistance et le conseil dans les domaines de veille concurrentielle, de développement de projets de croissance externe, de recherche de partenaires internationaux, de la gestion du parc de mobil-homes et de sa maintenance, de l'exploitation commerciale et du suivi des travaux réalisés par la société moyennant une rémunération annuelle de 120.000 euros hors taxes indexée sur la base de l'indice «ingénierie conseil» et le remboursement en sus des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs.

Au titre de cette convention, des honoraires de 123.624 euros hors taxes et des frais de déplacement de 35.797 euros hors taxes ont été comptabilisés au cours de cet exercice.

Personne concernée :

- Monsieur Daniel GUEZ, Gérant de la société NDG et Président de votre Directoire.

2- Convention de trésorerie conclue avec INGENIERIE LOISIRS DEVELOPPEMENT SAS (I.L.D) ET FONCIERE HOMAIR SAS.

En date du 12 juin 2008, votre Société a conclu une convention de trésorerie avec les sociétés I.L.D et FONCIERE HOMAIR, ayant pour objet d'optimiser la trésorerie de ces trois sociétés. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées.

Au titre de cette convention, aucune charge ou produit n'a été comptabilisé au cours de cet exercice et le montant de vos créances en compte courant s'élève, au 30 septembre 2010, sur la société I.L.D. à 11.260.810 euros et sur la société FONCIERE HOMAIR à 44.525 euros.

Personnes concernées :

- Monsieur Daniel GUEZ, Président des sociétés I.L.D et FONCIERE HOMAIR et Président de votre Directoire.
- Monsieur Marc LAFOURCADE, Directeur Général de la société I.L.D et Directeur Général et membre du Directoire de votre société jusqu'au 31 janvier 2010.

3- **Convention de prestations de services administratifs techniques et financiers conclue avec la société INGENIERIE LOISIRS DEVELOPPEMENT SAS (I.L.D.)**

En date du 5 janvier 2006, votre société a conclu une convention de prestations de services administratifs techniques et financiers avec la société I.L.D relative à la mise en place d'une plateforme d'assistance et de conseils dans les domaines commercial, financier, administratif, technique, informatique et de contrôle opérationnel moyennant une rémunération égale au montant des coûts engagés et des frais supportés pour l'accomplissement des prestations, le tout majoré d'une marge de 3.000 Euros HT par trimestre.

Au titre de cette convention, un produit d'exploitation de 1.954.596 euros hors taxes a été comptabilisé au cours de cet exercice.

Personnes concernées :

- Monsieur Daniel GUEZ, Président de la société I.L.D et Président de votre Directoire.
- Monsieur Marc LAFOURCADE, Directeur Général de la société I.L.D et Directeur Général et membre du Directoire de votre société jusqu'au 31 janvier 2010.

Paris et Marseille, le 14 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT


Philippe COHEN

DELOITTE & ASSOCIES


Vincent GROS

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT

**217-219, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris**

DELOITTE & ASSOCIES

**Les Docks, Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille**

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme

570, avenue du Club Hippique
13090 Aix-en-Provence

**Attestation du montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées**

Exercice clos le 30 septembre 2010

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT

**217-219, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris**

DELOITTE & ASSOCIES

**Les Docks, Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille**

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme

570, avenue du Club Hippique
13090 Aix-en-Provence

ATTESTATION

DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES


Exercice clos le 30 septembre 2010

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant dans le document joint et s'élevant à **714 767** euros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Paris et Marseille, le 14 janvier 2011

Les Commissaires aux Comptes

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT



Philippe COHEN

DELOITTE & ASSOCIES



Vincent GROS

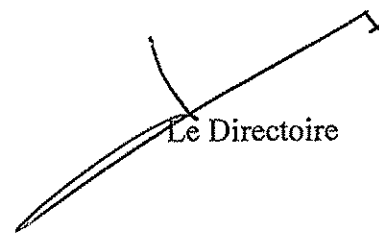
HOMAIR VACANCES

Société anonyme au capital de 13.201.958 Euros
Siège social : 570 avenue du Club Hippique
13090 AIX EN PROVENCE

RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 30 septembre 2010 s'élève à 714.767 euros (sept cent quatorze mille sept cent soixante sept euros).

Fait à Aix-en-Provence, le 5 janvier 2011.


Le Directoire

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT

**217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris**

DELOITTE & ASSOCIES

**Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille**

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme

570 avenue du Club Hippique
13090 Aix en Provence

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2011
7° et 8° résolutions

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT
217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme
570 Avenue du Club Hippique
13090 Aix-en-Provence

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2011
7° et 8° résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 et l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de 1 000 000 de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à :

- Monsieur Alain Calmé,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le prix global d'émission des BSA serait de 116 154 euros soit 0,116154 euros par BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de 1 euro de valeur nominale contre le paiement d'un prix d'exercice de 5 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant,
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés arrêtés par le Directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Directoire,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite ainsi que le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Paris et Marseille, le 14 janvier 2011

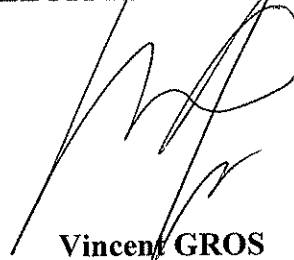
Les Commissaires aux Comptes

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT



Philippe COHEN

DELOITTE & ASSOCIES



Vincent GROS

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT
217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme

570 avenue du Club Hippique
13090 Aix en Provence

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2011
9° résolution

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT
217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme
570 avenue du Club Hippique
13090 Aix en Provence

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2011
9^o résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, pour un montant maximum de 3% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 2 ans le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

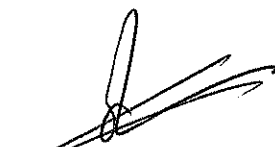
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris et Marseille, le 14 janvier 2011

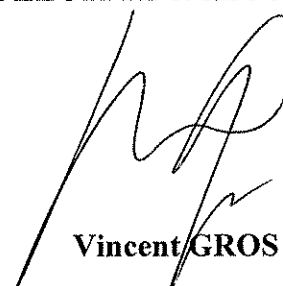
Les Commissaires aux Comptes

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT



Philippe COHEN

DELOITTE & ASSOCIES



Vincent GROS